Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique :

➔ **préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le forage de « La Chevalerie » sur la commune de Droue-sur-Drouette,**

➔ **préalable à l'autorisation de prélèvement effectué dans les eaux souterraines,**

➔ **préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du dit captage d'alimentation en eau potable sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon,**

➔ **relative à l'enquête « parcellaire » sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés**

Communes de DROUE-SUR-DROUETTE et EPERNON

Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Hanches, Droue-sur-Drouette et Epernon (SIVOM HADREP)

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-4, L.1321-7 et L.1324-3 et R.1321-6 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Hanches-Droue-sur-Drouette et Epernon (SIVOM HADREP) du 11 mai 2010 sollicitant l'intervention d'un hydrogéologue agréé ;

VU la délibération du SIVOM HADREP du 28 février 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection autour des captages au lieu-dit « La Chevalerie» sur la commune de Droue-sur-Drouette, autoriser la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine et parcellaire afin de délimiter les terrains concernés par les périmètres de protection ;

VU les pièces du dossier transmis par le SIVOM HADREP en vue d'être soumis à une enquête publique et parcellaire ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure-et-Loir concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise pour le captage d'alimentation en eau potable dit de « La Chevalerie » sur la commune de Droue-sur-Drouette du 20 mai 2014 ;

VU la note complémentaire de l'étude d'impact du 22 mai 2018 ;

VU l'ordonnance n° E19000012/45 du 29 janvier 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation du commissaire-enquêteur ;

VU le courrier du 13 mars 2019 précisant que le SIVOM HADREP n'était pas en capacité de procéder aux notifications individuelles, prévues à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation, dans des délais compatibles avec l'organisation de l'enquête prévue par l'arrêté préfectoral du 21 février 2019, du 18 mars à 9h00 au 20 avril 2019 à 12h00 inclus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, **du lundi 20 mai à 9h au vendredi 21 juin 2019 à 16h30 soit 33 jours**, à une enquête publique unique:

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le forage de « La Chevalerie » sur la commune de Droue-sur-Drouette,
- préalable à l'autorisation de prélèvement effectué dans les eaux souterraines,
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du dit captage d'alimentation en eau potable sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon,
- relative à l'enquête « parcellaire » sur les communes de Droue-sur-Drouette et Epernon en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés

Article 2 : L'enquête aura lieu en mairies de DROUE-SUR-DROUETTE, siège de l'enquête et d'EPERNON où les pièces du dossier seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture des services.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Eure et Loir à l'adresse suivante : **http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours**

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de l'enquête :

- consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- adresser leurs observations et propositions par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de DROUE-SUR-DROUETTE, pour être ajoutées au registre d'enquête ;
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante : **pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr.** Ces observations seront insérées sur les sites internet de la préfecture

Article 3 : Madame Monique FOUQUET, agricultrice retraitée, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public lors de ses permanences :

DATE	HEURE	LIEU
lundi 20 mai 2019	**9h00 à 11h30**	**Mairie de Droue-sur-Drouette 1 rue de la Mairie 28230 DROUE SUR DROUETTE**
samedi 8 juin 2019	**9h00 à 11h30**	
vendredi 21 juin 2019	**14h00 à 16h30**	

Article 4 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché dans chaque mairie et publié par tous les procédés en usage dans les communes au moins 15 jours avant le début de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

En outre, il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête. .

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins de la Préfète de l'Eure et Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux, aux frais du pétitionnaire.

Une notification individuelle du dépôt des dossiers dans les mairies susvisées devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfète d'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Droue-sur-Drouette et Epernon ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales) et sur le site internet de la préfecture.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique du lundi 18 mars à 9h00 au samedi 20 avril 2019 à 12h00 inclus, sur le projet faisant l'objet du présent arrêté, est abrogé

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du SIVOM, Messieurs les Maires des communes de Droue-sur-Drouette et d'Epernon, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Hanches, Droue-sur-Drouette et Epernon (SIVOM HADREP) ainsi que Madame le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de la publication réglementaire, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

Fait à CHARTRES, le 1 - AVR. 2019

La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

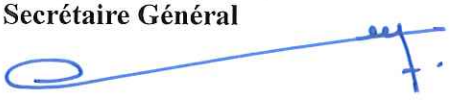

Régis ELBEZ